

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 16/06/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À L'OPÉRATION D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DES BARONNES À ROSNY-SUR- SEINE ET DE CRÉATION D'UNE NOUVELLE VOIE DE DESSERTE – AVENANT N°1		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 16/06/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 28/06/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 20

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 1

TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 2

DOS SANTOS Sandrine, LÉBOUC Michel

Absent(s) non excusé(s) : 1

PEULVAST-BERGEAL Annette

21 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'opération d'extension et de rénovation du groupe scolaire des baronnes, la commune de Rosny-sur-Seine a sollicité la Communauté urbaine pour la création d'une voirie de bouclage à double sens et de places de stationnement, afin de permettre le désenclavement du quartier et de favoriser l'accès à cet équipement.

Pour ce faire, et dans l'objectif de garantir une cohérence d'ensemble de ce projet, la Communauté urbaine a signé avec la commune une convention de co-maitrise d'ouvrage, pilotée par la commune, approuvée par le Bureau communautaire du 6 juillet 2021.

La convention prévoit un coût d'objectif des espaces publics à la charge de la Communauté urbaine d'un montant de 680 000 € HT financés à hauteur de 70% par le programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle des Yvelines (Prior'Yvelines).

Il convient à ce stade des études de maitrise d'œuvre de revoir le coût prévisionnel de l'opération et par conséquent le montant de la convention.

Du fait de la nécessité de certaines adaptations techniques, de l'évolution des prix récemment constatée, en particulier sur les matières premières et de l'augmentation des emprises d'espaces publics au terme des études, le coût prévisionnel des espaces publics sous compétence de la Communauté urbaine doit être porté à 830 000 € HT, soit 996 000 € TTC. Le coût prévisionnel de l'opération portée par la commune d'un montant initial de 4 500 000 € HT est quant à lui porté à 7 105 710 € HT soit 8 526 850 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage portant le montant des espaces publics communautaires de 680 000 € HT à 830 000 € HT, soit 996 000 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les dépenses seront imputées au budget 2023, autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n° 011423, développement communal, pour un montant de 830 000 € HT, soit 996 000 € TTC, au chapitre 23 (immobilisation en cours), et nature 2315 (installations, matériel et outillage techniques).

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil municipal de Rosny-sur-Seine du 9 juin 2023 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2021-07-06_19 du 6 juillet 2021 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

VU l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage portant le montant des espaces publics communautaires de 680 000 € HT (six-cent-quatre-vingt-mille euros hors taxe) à 830 000 € HT (huit-cent-trente-mille euros hors taxes), soit 996 000 € TTC (neuf-cent-quatre-vingt-seize-mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AJOUTE que les dépenses sont imputées au budget 2023, autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n° 011423, développement communal, pour un montant de 830 000 € HT (huit-cent-trente-mille euros hors taxes), soit 996 000 € TTC (neuf-cent-quatre-vingt-seize-mille euros toutes taxes comprises), au chapitre 23 (immobilisation en cours), et nature 2315 (installations, matériel et outillage techniques).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 28/06/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 28/06/2023

Exécutoire le : 28/06/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 22 juin 2023



Le Président

ZAMMIT-POPESCU Cécile